



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P033_2021

Date : 08/02/2021

OBJET : Prestations de services pour le suivi agronomique des plans d'épandage des boues de stations d'épuration sur les sites de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin – 2 lots

Exposé

La Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération le Cotentin doit réaliser le suivi agronomique des épandages de boues des stations d'épuration d'une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération le Cotentin en l'application des articles R211-34, R211-35, R211-39 du Code de l'Environnement et de l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998.

Une procédure adaptée a été lancée le 19/10/2020.

Elle porte sur l'établissement de deux accords-cadres de service mono-attributaires avec émission de bons de commandes :

- **Lot 1** : services d'exploitation La Hague, les Pieux, Douve et Divette,
- **Lot 2** : services d'exploitation de Montebourg, Valognes et de Val de Saire.

Sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel fixé à :

- **Lot 1** : 30 000,00 € HT,
- **Lot 2** : 30 000,00 € HT.

Au terme de l'examen des candidatures et de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer :

- **Lot 1** : services d'exploitation La Hague, les Pieux, Douve et Divette à AQUASOL (35510 CESSON SEVIGNE),
- **Lot 2** : services d'exploitation de Montebourg, Valognes et de Val de Saire à SEDE ENVIRONNEMENT (62003 ARRAS CEDEX).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2123-1-1°,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre relatif aux prestations de services pour le suivi agronomique des plans d'épandage des boues de stations d'épuration – Lot 1 : services d'exploitation La Hague, les Pieux, Douve et Divette avec la société AQUASOL (35510 CESSON SEVIGNE),
- **De signer** l'accord-cadre relatif aux prestations de services pour le suivi agronomique des plans d'épandage des boues de stations d'épuration – Lot 2 : services d'exploitation de Montebourg, Valognes et de Val de Saire avec la société SEDE ENVIRONNEMENT (62003 ARRAS CEDEX),
- **De dire** que les accords-cadres débutent à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021 et sont reconductibles par période d'un an, 4 fois soit en 2022, 2023, 2024 et 2025 (en entité adjudicatrice) et sont conclus sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de commandes de 30 000 € HT,
- **De dire** que la dépense sera imputée à l'article 611 du budget assainissement,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE